VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du mercredi 26 Mars 2025

Délibération n°7
DEL 2025/016

OBJET : Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025	
Date de convocation : 20 mars 2025	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 26 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents avec pouvoir : 3
M. MEHDI Saïd (pouvoir GRAU Jean-Michel)
Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN)
Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir BLESS Mathieu)

Absents sans pouvoir : 3
Mme BORDES Mélanie
M. CALMETTES Patrick
M. ANDRIEU René

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PRENDRE acte de ce que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025, selon les dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT sur la base du rapport annexé à la délibération, et qu'un débat s'est tenu.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **LAVIT Michelle**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Déposée en Préfecture le : 02 AVR. 2025

Publiée le : 02 AVR. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »